



PRÉFET DU VAR

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Var

ROXIM SA MANAGEMENT
Espace Pitot
230 Place Jacques Mirouze
34000 MONTPELLIER

Service de l'Eau et des
Milieux Aquatiques du Var

Dossier suivi par :
STEPHANE DARBON

Mèl : stephane.darbon@var.gouv.fr

Tél. : 0489964367
Fax : 0494700039

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Projet de construction de logements collectifs impasse de la
Montagne sur la commune de FREJUS**
Courrier de notification de décision

Réf. : 83-2019-00108/D1858

TOULON, le 01 Juillet 2019

Madame,

Par courrier en date du 07 Juin 2019, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
**Projet de construction de logements collectifs impasse de la Montagne sur la commune de
FREJUS**

dossier enregistré sous le numéro : **83-2019-00108/D1858**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice
de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date
du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure
ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de
produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté
d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration. .

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus
tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
, La Chef du Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques,


Chantal REYNAUD